

Délibération du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHRON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corine, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, RETHORE Jacqueline
Absent(s) excusés	
Absent(s)	
	PARENTEAU Jean-Louis, YANNOU Aude
Secrétaires de séances	
	LANGLOIS Danielle, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adressée le 21 septembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations publiée le 29 septembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE2709-03 | Patrimoine communal – acquisition d'un terrain sis Rue David d'Angers – Alignement – SCEA Les 3 Paroisses

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du comité consultatif Aménagement et Transition écologique en date du 19 septembre 2022,

Considérant que la commune a mis en œuvre un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AB 332, sise Rue David d'Angers, propriété de la SCEA des 3 Paroisses afin de pouvoir se porter acquéreur d'un espace nécessaire à l'alignement de la rue et au

réaménagement des liaisons piétonnes et douces dans son intersection avec le Chemin des Grandes Maisons,

Considérant qu'après bornage et arpentage, le bien à acquérir représente une superficie de 57 m²,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'acquérir le bien sis Rue David d'Angers cadastré 246 AB 332 d'une superficie de 57 m² consistant en un terrain nu nécessaire à l'alignement de la voie à l'Euro pour tout prix auprès de la SCEA des 3 Paroisses ou de toute autre personne désignée par elle,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,**
- **Enfin, pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	31
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	31	TOTAL	31
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON


